

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2006011

OBJET : Nomination des membres représentant la ville d'Aubervilliers dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative à la société TIRU sise au 22-26 rue Ardoin à Saint-Ouen

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les missions et les objectifs d'une CLIS, définies dans le cadre de la loi dite « déchet » du 13 juillet 1992,

Vu le décret 93-1410 du 19 décembre 1993 portant sur les modalités de la création d'une CLIS,

Vu la nature des activités de la société « TIRU » sise au 22-26 rue Ardoin à Saint-Ouen de traitement industriel des résidus urbains,

Considérant le courrier préfectoral du 15 mars 2006, demandant au maire d'Aubervilliers de nommer des élus représentant la commune au sein de la commission locale d'information et de surveillance relative à la société «TIRU»,

Considérant que les activités de cette société relèvent des missions et des compétences respectives de madame la maire adjointe Sophie MATHIS et de monsieur le maire adjoint Bernard VINCENT,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : désigne madame Sophie MATHIS en sa qualité d'adjointe déléguée à l'écologie urbaine comme représentante titulaire à cette commission.

Article 2 : désigne monsieur Bernard VINCENT en sa qualité d'adjoint délégué à la prévention et à la sécurité comme représentant suppléant à cette commission.

le Maire